

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.curalia.be>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre la responsabilité civile pour les dommages corporels et les dommages matériels causés à des tiers par l'exercice de votre activité professionnelle en tant que kinésithérapeute.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurances de base

Risque professionnel: responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers:

- ✓ par des actes ou négligences résultant de l'exercice légal de votre profession;
- ✓ par l'utilisation d'instruments, d'appareils et de substances relevant de l'activité professionnelle assurée;
- ✓ par vos préposés mentionnés dans l'Attestation d'assurance;
- ✓ par vos aides occasionnels lorsqu'ils agissent pour votre compte et dans l'exercice légal de leurs fonctions (para)médicales, en ce compris les étudiants en kinésithérapie qui suivent un stage de formation chez vous;
- ✓ par le collègue titulaire d'un diplôme équivalent qui vous remplace en cas de congé, de maladie ou d'accident. La responsabilité personnelle du remplaçant n'est pas assurée.

Le risque professionnel indirect: la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers, y compris les patients, qui ne résultent pas directement d'un acte (para)médical posé par vous.

Le risque d'exploitation: la responsabilité extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers, y compris les patients, par l'immeuble destiné à l'exercice de la profession.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurances de base

- ✗ le refus d'aider une personne en danger;
- ✗ l'exercice d'activités médicales ou paramédicales légalement, déontologiquement ou disciplinairement interdites;
- ✗ la préparation, la distribution, la vente, la prescription ou l'administration de produits pharmaceutiques non agréés ou allant à l'encontre des recommandations de l'Ordre;
- ✗ le projet, l'étude, la fabrication et le test de nouveaux médicaments, d'appareils ou de produits;
- ✗ les dommages qui doivent être assurés dans une police Véhicules automoteurs, Incendie ou Accidents du travail;
- ✗ les dommages résultant de l'amiante ou de ses caractéristiques nuisibles et les dommages causés par tout autre matériel contenant de l'amiante;
- ✗ les dommages dus à une responsabilité sans faute comme la responsabilité objective Incendie et Explosion;
- ✗ la faute grave et les dommages causés intentionnellement par un assuré.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Assurances de base

- ! Responsabilité civile et professionnelle:
Dommages corporels: 5.000.000 EUR par sinistre et 10.000.000 EUR par année d'assurance
Dommages matériels: 250.000 EUR par sinistre et 500.000 EUR par année d'assurance
- ! Vol de vêtements et d'objets personnels de patients commis dans l'immeuble ou la partie de l'immeuble destiné à l'exercice de la profession: 750 EUR par sinistre



Où suis-je assuré?

Les garanties sont valables en Belgique, dans les pays de l'Union européenne et en Suisse dans la mesure où l'assuré est habilité à exercer sa profession en Belgique, l'activité principale est située en Belgique et les activités professionnelles dans l'Union européenne et en Suisse nous sont signalées.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque. (par ex. xxx)
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages; supprimer si pas d'application;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.